

LA NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

B



■ DEMOLITION

Démolition de bâtiments existants compris évacuation à la décharge publique.

■ TERRASSEMENTS

Décapage du terrain sur l'emprise des bâtiments et voiries.

Terrassement en pleine masse, évacuation vers filière appropriée ou remblaiement sur site suivant nécessité et qualité.

■ FONDATIONS

Superficielles ou profondes, type et dimensionnement selon rapport d'études Géotechniques et suivant plans et études du B.E.T Structure.

Le plancher bas sera de type dallage sur terre plein ou plancher porté ou radier; épaisseur, caractéristiques techniques et dimensionnement selon rapport d'études Géotechniques et suivant plans et études du B.E.T Structure. Compris traitement contre les remontées capillaires et isolation selon étude thermique.

■ PLANCHERS

Les planchers d'étage courants seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles, épaisseur et dimensionnement suivant étude du B.E.T. structure.

Un seuil de finition sera mis en œuvre en périphérie du local afin de supporter les futures vitrines et ainsi assurer l'étanchéité des parois.

Nota : Suivant impératifs, Les sous faces des planchers des logements situés au dessus des commerces pourront recevoir un flocage selon prescription de l'étude thermique.

■ SUPERSTRUCTURES

Les murs de façades, allèges, trumeaux et encadrements de baies seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de 20cm (agglomérés de ciment ou briques de terre cuite), suivant les prescriptions conjointes des études structure et thermique.

■ REVETEMENTS FACADES

Revêtement des façades réalisées, suivant plans :

- Bardage métallique, modèle et coloris selon choix de l'architecte.
- En enduit teinté dans la masse ou peint et de finition gratté ou lissé ou taloché, suivant choix de l'architecte.
- En enduit matricé imitation pierre et/ou placage pierre, coloris et motif au choix de l'architecte.

■ CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

Sans objet.

■ ETANCHEITE

Les terrasses accessibles ou attiques ou loggias disposeront de dalles béton sur plots ou caillebotis bois à lames sur plots posées sur l'étanchéité bi-couche élastomère, avec interposition de panneaux isolants au dessus des volumes chauffés.

Une marche sera nécessaire pour accéder aux terrasses étanchées

Les terrasses non accessibles recevront une étanchéité bi-couche élastomère avec protection lourde par gravillons et interposition de panneaux isolants au dessus des volumes chauffés.

■ VITRINES

Porte aluminium laquée vitrée 2 vantaux, ferme porte, poignées de tirage, serrure et cylindre de sûreté. Profils aluminium laqué et double vitrage feuilleté, antieffraction côté extérieur.

Vitrines, dimensions et trames suivant plans de façade architecte. Profilés aluminium laqué et double vitrage feuilleté, antieffraction côté extérieur.

■ ENSEIGNES

Sans objet

Nota : Prescriptions à respecter par le client ayant acquis le commerce.

Seules les plaques professionnelles ou enseignes liées à l'activité exercée seront autorisées. Etant ici précisé que l'ensemble de ces signalisations devront être d'un modèle et d'une taille validée par la Commune et l'architecte de la résidence.

Le syndic communiquera aux copropriétaires les emplacements autorisés pour ces signalisations et les modèles validés.

■ MENUISERIES INTERIEURES

Sans objet, commerces livrés brut.

■ PLATRERIE

DOUBLAGE

Sans objet, commerces livrés brut.

PLAFONDS

Sans objet, commerces livrés brut.

DIVERS

Suivant localisation des plans architecte et impératifs techniques, des gaines techniques seront implantées pour les réseaux d'évacuation des logements situés au dessus des commerces.

■ ELECTRICITE

Alimentation électrique générale jusqu'au commerce comprenant compteur, raccordé sur un tableau d'abonné. Le tableau électrique sera encastré dans une gaine placo.

Le numéro du PDL sera communiqué au Preneur, le passage du consuel et la souscription de l'abonnement restant à la charge de ce dernier.

Raccordement du commerce avec une réglette Télécom de 7 paires indépendantes.

■ VMC

Gaine pré-positionnée en attente de passage installations reliant le commerce à la terrasse technique située en toiture, suivant plans. Préciser les dimensions des sorties.

CHAUFFAGE / CLIMATISATION

Gaine pré-positionnée en attente de passage installations reliant le commerce à la terrasse technique située en toiture, suivant plans. Préciser les dimensions des sorties. Pas d'installation d'équipement climatique.

■ PLOMBERIE SANITAIRE

ALIMENTATION EN EAU

Alimentation du commerce en attente.

Attentes d'eau usée et d'eau vanne séparées et bouchonnées.

EQUIPEMENT SANITAIRE

Sans objet, commerces livrés brut.

DIVERS

Les réseaux EU/EV/EP des logements situés au dessus des commerces chemineront en apparent et/ou encloisonné dans les commerces.

■ REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE

REVÊTEMENTS DE SOLS

Sans objet, commerces livrés brut.

■ PEINTURE REVETEMENTS MURAUX

MURS

Sans objet, commerces livrés brut.

PLAFONDS

Sans objet, commerces livrés brut.

■ VRD

Les évacuations des eaux usées et eaux vannes seront raccordées aux égouts sous la voirie publique conformément aux exigences du concessionnaire.

Mise en attente des divers fourreaux d'alimentation (Eau, Electricité, Téléphone).

Les cheminements piétons recevront un revêtement de type béton balayé, béton lavé, calcaire désactivé, stabilisé ou autre.

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par mats lumineux ou bornes ou autres, suivant

■ ESPACES VERTS

Les espaces verts et l'engazonnement seront conformes à l'étude du paysagiste et aux plans d'aménagement du volet paysager du permis de construire.

NOTE

Il est expressément rappelé que les caractéristiques techniques définitives du programme de construction résulteront exclusivement de la notice technique conforme à l'arrêté du 10/05/1968 qui sera notifiée avec le projet d'acte de vente.

La présente notice n'a de valeur qu'indicative car si la fourniture ou mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélait in-fine impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemples : modification de réglementation, retards d'approvisionnement, rupture de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques, etc.), le Maître d'Ouvrage pourra être amené à remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres, de qualité équivalente.

De même, le Maître d'Ouvrage peut également être amené à modifier certains partis esthétiques ou des choix constructifs effectués avant passation des marchés de travaux, suite à la consultation des entreprises.